

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE ONZE OCTOBRE A 20h30
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 OCTOBRE 2019

PRÉSENTS : MM. JAN Alain, DESREAC René, LUCAS Eliane, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Allain, VEILLARD Annette, MERIOT Gilles, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, PICARD Michel, BOURGET Loïc.

ABSENTS EXCUSÉS : MM. LHERMITTE Daniel (pouvoir DESREAC René), ROUVRAIS Marie-Annick (pouvoir LE LABOURIER Yolande), BOISSIERE- GARCIA Valérie, ETIENNE Jérôme, JOUAN Caroline (pouvoir JAN Alain), CRENN Josiane (pouvoir ALLORY Rachel), GAUTIER Josette, LEMARCHAND Pierre (pouvoir LUCAS Eliane).

SECRÉTAIRES : MM. DESREAC René, BOURGET Loïc

En exercice: 19

Présents : 11

Votants : 16

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Délibération n° CM/19-05/01

OBJET : **PROJET FUTUR LOTISSEMENT « Les Mottes»**
PROPOSITION DE DENOMINATION : « QUARTIER SILICIA »

Dans le cadre du projet de futur lotissement sis « Les Mottes », Monsieur le Maire propose au conseil municipal, l'appellation suivante :

- « Quartier SILICIA »

Le conseil municipal, après délibération, émet un avis favorable et :

- Approuve la dénomination « Quartier SILICIA » pour le futur lotissement
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° CM/19-05/02

OBJET : **PROJET FUTUR LOTISSEMENT « QUARTIER SILICIA » (« Les Mottes»)**
APPEL D'OFFRES CANDIDATURE MAITRE D'OEUVRE

Dans le cadre du projet de futur lotissement, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au lancement du marché public pour appel à candidature d'un maitre d'œuvre pour l'aménagement de ce nouveau quartier.

Le conseil municipal, après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer le marché public relatif à la maîtrise d'œuvre
- A signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° CM/19-05/03

**OBJET : PROJET FUTUR LOTISSEMENT « QUARTIER SILICIA » (« Les Mottes»)
APPEL D'OFFRES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES (2^{ème} tranche)**

Dans le cadre du projet de futur lotissement, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder au lancement de l'appel d'offres pour pouvoir procéder aux fouilles archéologiques.

Le conseil municipal, après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres relatif aux fouilles archéologiques
- A signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° CM/19-05/04

**OBJET : VOIE DOUCE – AIRE DE SONNENBÜHL / SALLE POLYVALENTE
APPEL D'OFFRES FOUILLES ARCHEOLOGIQUES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la continuité du projet d'aménagement de la voie douce, il convient de lancer un appel d'offres relatif aux fouilles archéologiques.

Le conseil municipal, après délibération,

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres relatif aux fouilles archéologiques
- A signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° CM/19-05/05

**OBJET : VOIE DOUCE – AIRE DE SONNENBÜHL / SALLE POLYVALENTE
AUTORISATION DE LANCEMENT DES TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans la continuité du projet d'aménagement de la voie douce, il convient de lancer un appel d'offres relatif aux travaux.

Le conseil municipal, après délibération :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres relatif aux travaux
- A signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° CM/19-05/06

OBJET : CULTURE – RESEAU DES BIBLIOTHEQUES/MEDIATHEQUES DE DINAN-AGGLOMERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération de Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2018-616 du 16 juillet 2018 portant sur la modification des statuts de Dinan Agglomération et notamment la prise de compétence « Promotion de la lecture publique par la coordination du réseau bibliothèque-médiathèque du territoire » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CA-2019-147 du 22 juillet 2019 approuvant l'architecture du futur réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Valider l'adhésion de la commune de CORSEUL au réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2020, suivant l'architecture ci-jointe, pour l'option 1 **OU** pour l'option 1 et 2 ;
- Autoriser le Maire à désigner les représentants de la commune qui participeront aux groupes de travail qui seront mis en place par Dinan Agglomération afin de mettre en place ce réseau intercommunal.

Préambule

Les bibliothèques sont des équipements d'accès à la culture, à la citoyenneté, à l'information, aux loisirs, à la créativité qui doivent aussi aujourd'hui s'adapter aux usages liés au numérique : développer les services en ligne, l'accès aux collections dématérialisées et participer à l'inclusion numérique.

Longtemps, les bibliothèques municipales ont coexisté sans liens institutionnels. La coopération se faisait sur la base du bon voisinage et du volontariat.

La coopération intercommunale entre bibliothèques est désormais encouragée. Elle permet de maintenir et renforcer l'offre de service public. L'Association des bibliothécaires de France (A.B.F.) affirme que la coopération intercommunale améliore les services rendus à la population par les bibliothèques dans un contexte de maîtrise des coûts.

De plus, les critères d'éligibilité des dispositifs de subvention publics (Directions Régionales des Affaires Culturelles – D.R.A.C. - en particulier) privilégient désormais les établissements documentaires organisés en réseau.

Au-delà de la gestion d'équipements d'intérêt communautaire (les médiathèques de Caulnes, Broons et Plélan-le-Petit ainsi que les réseaux associés), Dinan Agglomération est compétent en termes de « *Promotion de la Lecture Publique par la coordination du réseau des bibliothèques-médiathèques du territoire* » (extrait des statuts de Dinan Agglomération – compétence facultative).

La Lecture publique est donc une compétence partagée entre les communes, la Communauté d'Agglomération et le Département, à travers la Bibliothèque des Côtes d'Armor (B.C.A.).

A partir de l'Etat des lieux de la Lecture Publique réalisé en juin 2018 par Dinan Agglomération sur son territoire, ce document définit le rôle de chacun et les coopérations dans le domaine de la Lecture publique et établit le fonctionnement du réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération.

L'intervention de l'agglomération dans la mise en place d'un réseau intercommunal de Lecture publique a pour objectifs d'améliorer les services rendus par les bibliothèques à la population mais aussi de faciliter les liens entre les acteurs du livre sur son territoire (bibliothèques, associations, ...) et d'agir en complémentarité avec les bibliothèques communales du territoire ainsi que la Bibliothèque des Côtes d'Armor.

L'intervention de Dinan Agglomération dans le domaine de la Lecture publique permettrait donc de :

- Faciliter les relations entre les bibliothèques.
- Mettre en avant les actions et le rôle des bibliothèques sur notre territoire (communication).
- Améliorer les services rendus au public ainsi que leurs accessibilités.
- Faciliter la circulation des lecteurs et/ou des documents.
- Faciliter les actions de mutualisation entre équipements.
- Pouvoir bénéficier de subventions d'investissement de l'Etat pour les nouvelles opérations de construction/réaménagement/agrandissement de bibliothèques (50 à 60%).

Il existe aujourd'hui beaucoup d'exemples différents, aucun réseau existant ne fonctionnant exactement de la même manière qu'un autre. Cette architecture a été réalisée à partir des réunions de travail qui ont réuni les élus et les bibliothécaires (professionnels et bénévoles) des communes du territoire entre mars et juin 2019.

I - Architecture pour le futur réseau de Lecture publique

Le réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération est constitué de 2 options :

- L'option 1 est ouverte à toutes les bibliothèques de l'agglomération quel que soit leurs tailles.
- L'option 2 est accessible aux bibliothèques du territoire selon certains critères.

L'idée est de pouvoir accompagner les bibliothèques qui ne rentrent pas dès à présent dans les critères retenus afin de leur permettre d'accéder à l'option 2 à moyen terme.

Chaque bibliothèque municipale est libre d'adhérer à l'un ou bien aux deux options du réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération, sous réserve, pour l'option 2, de répondre aux critères nationaux considérés.

A / OPTION 1 : OUVERTE A TOUTES LES BIBLIOTHEQUES DU TERRITOIRE

Objectifs :

1) Une meilleure visibilité de l'action des bibliothèques du territoire :

Les services proposés au sein des bibliothèques ainsi que les actions qui y sont développées restent aujourd'hui souvent trop confidentielles. Peu de bibliothèques disposent de moyens de communication, notamment d'un site internet.

a. Outil :

Un portail internet commun attractif (Cf Fiche Action A en annexe).

Les ludothèques du territoire pourraient aussi avoir leur place sur cet outil de communication.

b. Coûts :

INVESTISSEMENT :

Création d'une charte graphique moderne et d'une identité propre au réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération (visuel + nom) et création d'un site internet commun (public et plateforme bibliothécaires).

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération avec une subvention de la DRAC Bretagne de 50%.

FONCTIONNEMENT : Hébergement et maintenance du site internet.

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération.

2) Un réseau d'échanges entre bibliothécaires (professionnels et bénévoles) :

Il y a aujourd'hui peu de contacts et de coopérations entre les bibliothécaires malgré une forte envie de la majorité des bibliothécaires.

a. Outils :

- Plateforme collaborative rattachée au site internet avec code d'accès (Cf Fiche Action A en annexe).
- Organisation de rencontres régulières : journée professionnelle, groupes de réflexion thématiques, formation en lien avec la B.C.A. (Cf Fiche Action B en annexe).

b. Coûts :

INVESTISSEMENT :

Développement d'un espace sécurisé sur le site internet du réseau : compris dans le coût de création du site internet.

FONCTIONNEMENT :

Organisation de rencontres régulières entre bibliothécaires.

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération.

3) La mise en place d'actions culturelles communes :

Les bibliothèques fonctionnent, pour la plupart, de façon isolée. La mise en place d'actions culturelles transversales (résidences d'auteurs/illustrateurs ; actions de médiations) permettrait de développer une dynamique entre les bibliothèques et de favoriser, par le projet, les liens entre les bibliothèques. De plus, ces projets seraient animés en lien avec les acteurs du livre du territoire (festival littéraires, librairies indépendantes, associations...). Dinan Agglomération pourrait également coordonner la communication de temps forts (exemple : « La nuit de la lecture »).

a. Outil :

Mise en place d'un Contrat Territoire Lecture Itinérance par le Département des Côtes d'Armor sur notre territoire (année scolaire 2019-2020) puis mise en place d'un Contrat Territoire Lecture par Dinan Agglomération à partir de septembre 2020.

b. Coûts :

FONCTIONNEMENT :

Financement d'un C.T.L. : 30 000€ par an sur 4 ans (à compter de septembre 2020).

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération avec une subvention de la DRAC Bretagne de 50%.

B / OPTION 2 : OUVERTE AUX BIBLIOTHEQUES REpondant A UN CERTAIN NOMBRE DE CRITERES

Conditions d'accès à ce 2^{ème} niveau de réseau :

- Les réseaux existants (Caulnes – Plumaudan – Plumaugat – Guitté ; Plélan-le-Petit – Trébédan ; Broons – Mégrit – Eréac – Lanrelas ; Ploüer-sur-Rance – Pleslin – Trigavou – Langrolay-sur-Rance – Trémereuc).

SELON LES CRITERES NATIONAUX :

- Les bibliothèques de niveau 1 : Dinan.
- Les bibliothèques de niveau 2 : Plancoët ; Fréhel ; Matignon ; Pluduno ; Pleudihen-sur-Rance ; Créhen ; Evran ; Lanvallay ; Quévert.
- Les bibliothèques de niveau 3 : Saint-Cast-le-Guildo ; Saint-Samson-sur Rance ; Trélivan ; Plouasne ; Brusvily ; Languenan ; La Vicomté-sur-Rance.

Objectifs :

1) La constitution d'un catalogue commun :

Les lecteurs auraient à leur disposition un catalogue commun constitué par les collections de l'ensemble des bibliothèques intégrant l'option 2 du réseau.

a. Outil : Système d'Information et de Gestion des Bibliothèques (S.I.G.B.) commun = logiciel commun

La mise en place d'un logiciel commun permet la mise en place d'un catalogue et d'un fichier lecteurs communs et l'échange de documents entre bibliothèques ainsi que des gains de temps grâce à la mutualisation du catalogue des documents notamment.

b. Coûts :

INVESTISSEMENT :

Achat et installation du logiciel commun (y compris formation des bibliothécaires) :

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération avec une subvention de la DRAC Bretagne de 50%.

FONCTIONNEMENT :

Maintenance annuelle du logiciel commun :

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération.

2) La circulation des lecteurs :

a. Outil : carte unique de prêt.

La mise en place d'une carte unique de prêt permettrait aux lecteurs d'emprunter dans l'ensemble des bibliothèques intégrant l'option 2 du réseau.

Cela augmenterait donc le nombre de documents disponibles pour chaque lecteur. De plus, cette carte commune permettrait de renforcer le sentiment d'appartenance à l'agglomération de Dinan.

Une réflexion sera engagée avec les bibliothèques intégrant cette option dès 2020 pour tendre vers des tarifs et des conditions d'emprunt identiques.

b. Coûts :

FONCTIONNEMENT :

Achat des cartes lecteurs :

⇒ Coûts pris en charge par Dinan Agglomération.

3) Des services en ligne proposés aux lecteurs :

La mise en place d'un logiciel commun et d'un portail internet permettraient aux lecteurs du réseau des bibliothèques de consulter le catalogue en ligne, de réserver des documents ainsi que de gérer leurs prêts à distance.

4) La mutualisation des pratiques entre bibliothèques :

Le logiciel commun permettrait de développer les prêts entre les bibliothèques (outils d'animations, livres...). Il conviendra d'étudier les possibilités d'utiliser la navette interne de Dinan Agglomération pour pouvoir faire circuler ces documents d'antennes intercommunales à l'antenne intercommunales afin de limiter les déplacements.

Des réflexions sur la complémentarité des collections, des compétences, des animations, des horaires d'ouvertures par secteurs pourraient aussi se mettre en place.

⇒ La coordination et l'animation du réseau de lecture (option 1 et 2) seraient réalisées par un agent en charge de la coordination du réseau de Lecture publique pris en charge par Dinan Agglomération.

C / IMPACTS ATTENDUS ET EVALUATION

La mise en place d'un réseau de Lecture publique sur un territoire doit permettre une montée en puissance du nombre de lecteurs ainsi que des services proposés aux usagers et la structuration de bibliothèques rayonnantes par bassins de vie.

Un réseau se doit d'être dynamique et évolutif. Pour cela, une fois le réseau des bibliothèques mis en place sur le territoire, il conviendra d'évaluer régulièrement son fonctionnement en lien avec les bibliothèques l'intégrant. Ces évaluations feront peut-être apparaître de nouveaux besoins dont découleront de nouveaux projets qui pourront alors être étudiés (exemple : création d'un temps fort commun pour fédérer les bibliothèques et mettre en avant la Lecture publique sur le territoire (salon du livre / festival littéraire...); circulation des documents; évolution des missions des bibliothèques; création d'un lieu de lecture itinérant...).

II - De nouvelles coopérations

Ce tableau définit la ligne de partage entre les communes, Dinan Agglomération et la Bibliothèque des Côtes d'Armor.

	Communes ou Dinan Agglomération si équipement d'intérêt communautaire (Plélan-le-Petit, Caulnes et Broons)	Dinan Agglomération dans le cadre de sa compétence de coordination	Conseil départemental des Côtes d'Armor/ Bibliothèque des Côtes d'Armor
Champ d'action	<ul style="list-style-type: none">• Gestion du service de proximité.• Acquisition des collections.• Mise en place d'animations : lectures, ateliers, expositions, rencontres, concerts...• Communication en local.	<ul style="list-style-type: none">• Gestion du réseau des bibliothèques.• Coordination d'actions transversales et de temps forts.• Facilitation des échanges entre bibliothécaires.• Communication globale sur le réseau (site internet, ..).	<ul style="list-style-type: none">• Accompagnement technique.• Formation.• Collections.• Accompagnement à la mise en place d'animations.

<p>Prise en charge financière</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bâtiment (investissement) : construction, aménagement (la DRAC finance aujourd'hui jusqu'à 60% les constructions ou réaménagements des bibliothèques en réseau). • Bâtiment (fonctionnement) : fluides, assurance et entretien. • Personnel salarié et/ou bénévole dont temps à consacrer au réseau. • Signalétique extérieure et intérieure. • Aménagement intérieur. • Mobilier. • Collections. • Accès internet et téléphone. • Ordinateurs professionnels et publics et accessoires (scannette/imprimante ...) • Maintenance des ordinateurs. • Animations. 	<ul style="list-style-type: none"> • Logiciel commun (SIGB) : mise en service, licences, hébergement, maintenance, formation.* • Achat des cartes lecteurs* • Site internet (création, hébergement, mises à jour). • Charte graphique, création d'une identité visuelle. • Plateforme collaborative numérique (création et animations). • Organisation de temps d'échanges professionnels • Coordinateur. <p>*Sous critères (niveau 2).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Navette mensuelle* • Bibliobus (2 passages/an). • Vidéo-musibus (2 passages/an)* • Plateforme de ressources numériques en ligne* • Mise à disposition d'outils d'animation (kamishibai, tapis-lecture, expositions, valises thématiques) • Intervention d'une animatrice du livre en bibliothèque rurale. • Participation financière sur l'accueil d'un auteur ou spectacle ou d'un concert. • Programme de formation (agents et bénévoles). • Conseils experts <p>*Sous critères</p>
<p>Objectifs</p>	<p>Proposer un accès à la lecture pour tous. Animer et faire vivre la bibliothèque.</p>	<p>Faciliter les échanges entre bibliothécaires, alimenter une dynamique autour de projets communs, contribuer au développement des bibliothèques, favoriser l'accès à la lecture pour tous.</p>	<p>Alimenter le professionnalisme du bibliothécaire salarié ou bénévole. Renforcer les collections des bibliothèques en livres, CD, DVD et offre numérique. Soutenir le développement d'actions de médiation autour du livre. Favoriser l'accès à la lecture pour tous.</p>

III - Calendrier

2019

Octobre : Retours des communes quant à l'adhésion ou non au réseau de Lecture publique de Dinan Agglomération (option 1 ou option 1 et 2).

Novembre : Affinement du chiffrage du projet par Dinan Agglomération en fonction des retours des communes.

Décembre :

- Délibération des communes sur l'adhésion au réseau de lecture publique de l'agglomération (option 1 ou option 1 et 2).
- Délibération par Dinan Agglomération sur le chiffrage du projet.

2020

Avril : Dépôt du dossier de demande de subvention par Dinan Agglomération auprès de la D.R.A.C. Bretagne.

Eté : Consultation pour l'achat du logiciel commun et du site internet.

Septembre : Signature du Contrat Territoire Lecture entre Dinan Agglomération et l'Etat (projet de résidence et actions de médiation).

Automne : - Sélection du prestataire pour le logiciel commun et le site internet.

- Organisation de la 1^{ère} journée professionnelle du réseau.

2021

Informatisation des bibliothèques ayant adhéré à l'option 2 du réseau.

Fiche Action A

Un site internet commun

Un premier niveau d'informations, partagé avec le tout public, **présenterait les coordonnées, les horaires et les services des bibliothèques (qu'elles fassent partie ou non du réseau), les informations pratiques, les conditions d'abonnement, un agenda des animations ainsi que la présentation du réseau des bibliothèques de Dinan Agglomération.**

Le site internet permettrait aussi l'accès pour les lecteurs à leur **compte-lecteur**. A travers ce compte, les lecteurs pourront consulter le catalogue des bibliothèques, effectuer des réservations, gérer les prêts... .

Enfin, de type intranet, **une plateforme collaborative numérique** serait accessible via le site internet du réseau des bibliothèques.

La connexion à l'espace professionnel se ferait à l'aide d'un identifiant/mot de passe et donnerait accès à un fil d'informations (actualité du réseau, zoom sur un projet ou un équipement, veille professionnelle, veille littéraire...) ainsi qu'à **une boîte à outils** permettant le partage de fichiers sur la gestion administrative, la gestion des collections et sur la mise en place d'animations. De plus, **un forum de discussion** faciliterait l'entraide entre bibliothécaires. Un **agenda partagé** annoncerait également les réunions, les formations et les projets d'animation. Enfin, afin d'appeler les membres du réseau à consulter les nouveaux articles du fil d'informations, des notifications seraient envoyées automatiquement par mail.

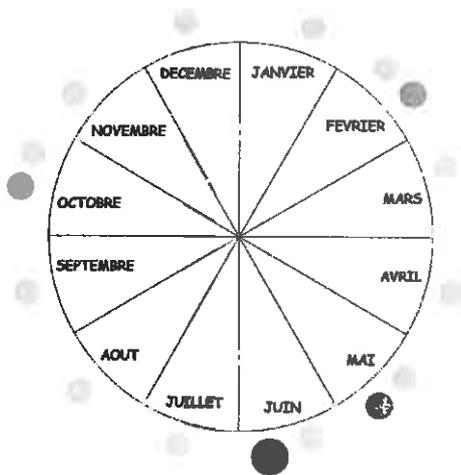
De manière générale, cet outil numérique doit pouvoir être évolutif afin de s'ajuster régulièrement aux besoins des bibliothécaires.

En attendant la création du site internet dédié aux bibliothèques, le service informatique de Dinan Agglomération configure actuellement un « NAS », un espace de stockage qui pourra être accessible à l'ensemble des bibliothèques du territoire à compter de septembre 2019 afin de commencer dès à présent à échanger.

Fiche Action B

Des rencontres professionnelles régulières

Communiquer entre bibliothécaires via une plateforme numérique est nécessaire mais non suffisant. Il conviendra aussi, parallèlement, d'organiser des temps de rencontres afin de faciliter les échanges et les interactions à l'occasion de temps de formation, de partage d'expériences et de compétences, le tout dans un esprit de convivialité.



Des rendez-vous réguliers :

- Journée professionnelle (intervenant extérieur, ateliers, partage d'expériences..)
 - Groupes de réflexion thématique (accessibilité, numérique...)
 - Pique-niques au sein des bibliothèques
- et aussi, en fonction des demandes :*
- ★ Actions culturelles communes
 - ★ Présentations de libraires
 - ★ Formations

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à la MAJORITÉ et 1 ABSTENTION donne son accord pour l'adhésion à l'OPTION 1 du réseau des bibliothèques-médiathèques de Dinan Agglomération et autorise le Maire à désigner les représentants de la commune qui participeront aux groupes de travail mise en place par l'agglomération.

Délibération n° CM/19-05/07

**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCES GROUPAMA
Flotte automobiles et Mission collaborateurs**

Le contrat d'assurances GROUPAMA « Flotte automobiles » et « Mission collaborateurs » arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2020.

Une mise en concurrence sera réalisée courant 2020.

GROUPAMA s'engage à prolonger le contrat par avenant, pour une durée d'un an, toutes clauses et conditions maintenues, sans modification tarifaire.

Après délibération, le conseil municipal autorise le maire à :

- signer l'avenant prolongeant le contrat jusqu'au 31 décembre 2020
- et tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° CM/19-05/08

**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCES AXA
RISQUES STATUTAIRES**

Le contrat d'assurances AXA « Risques statutaires » arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2020.

Une mise en concurrence sera réalisée courant 2020.

AXA s'engage à prolonger le contrat pour une durée d'un an, toutes clauses et conditions maintenues, sans modification tarifaire.

Après délibération, le conseil municipal, autorise le maire à :

- signer le document de prolongation de contrat jusqu'au 31 décembre 2020
- et tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° CM/19-05/09

**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCES AXA
BIENS COMMUNAUX
RESPONSABILITE CIVILE ET PROTECTION JURIDIQUE**

Le contrat d'assurances AXA « biens communaux » arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur une prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2020. Une mise en concurrence sera réalisée courant 2020.

AXA propose un nouveau contrat annuel prenant effet au 1^{er} janvier 2020, se détaillant comme suit :

- Biens communaux : 5 592,31 €

soit une augmentation de 215.09 € par rapport au tarif de l'année 2019.

- Responsabilité civile et protections juridiques : 1 231.84 €

Soit un total annuel de 6 824.15 €.

Après délibération, le conseil municipal, émet un avis favorable et autorise le maire à :

- signer le contrat annuel pour l'année 2020 présenté,
- Tous documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° CM/19-05/10

**OBJET : CONTRAT D'ASSURANCES / SMACL
RESPONSABILITE CIVILE, PROTECTION JURIDIQUE, PROTECTION FONCTIONNELLE**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le contrat d'assurances actuel SMACL incluant :

- Responsabilité civile
- Protection juridique
- Protection fonctionnelle

arrive à échéance au 31 décembre 2019.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a demandé à la SMACL une prolongation d'un an du contrat. Une mise en concurrence sera réalisée courant 2020.

Il présente donc la nouvelle proposition de la SMACL :

Au vu de la sinistralité des 4 dernières années, SMACL propose un nouveau contrat s'étendant jusqu'au 31 décembre 2025, résiliable annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle.

La SMACL maintient les clauses et conditions actuelles avec une évolution tarifaire de 448.93 € soit 2 733.41 € annuel au lieu de 2 284.48 € pour l'année 2019.

Au vu de ces éléments et après délibération, le conseil municipal, décide :

- De ne pas donner de suite favorable à la proposition de la SMACL, celle-ci n'étant pas avantageuse financièrement.

Délibération n° CM/19-05/11

OBJET : ASSURANCES

MISE EN CONCURRENCE : Assistant de Maitrise d'Ouvrage (AMO)

LANCEMENT MARCHÉ PUBLIC MISE EN CONCURRENCE ASSURANCES

Dans le cadre de la mise en concurrence des contrats d'assurances de la collectivité en 2020, Monsieur le Maire demande autorisation au conseil municipal de faire appel à un Assistant de Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour sa mission d'audit, de conseil et d'assistance aux collectivités concernant la préparation et la passation des marchés publics d'assurances (audit, rédaction, suivi de consultation, analyse des offres...).

A ce titre, il conviendra :

- Dans un premier temps : de mettre en concurrence les AMO
- Dans un second temps : de lancer un marché public assurances.

Après délibération, le conseil municipal, autorise le maire :

- A lancer une mise en concurrence des AMO
- A lancer un marché public assurances.
- A signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/19-05/12

OBJET : RENOUVELLEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE ET DE L'ÉCOLE
CONTRAT KONICA MINOLTA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité possède en propriété un photocopieur à la mairie et un photocopieur à l'école.

La maintenance du photocopieur de la mairie ne pourra plus, à court terme, être assurée car il n'y aura plus de suivi de pièces à partir de 2020 et il en sera de même à terme pour celui de l'école.

A ce titre, Monsieur le Maire explique qu'il est envisagé de renouveler ces deux photocopieurs.

Après délibération, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à :

- Renouveler les photocopieurs de la mairie et de l'école
- A renégocier les contrats en cours
- A signer les contrats réactualisés et tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/19-05/13

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivants :

Date de délibération portant création du poste	Fonction	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut
NEANT								
05/06/2019	Secrétaire générale	Rédacteur principal 2ème classe	B	Administrative	35	1	1	Titulaire
12/07/2013	Secrétaire polyvalente	Rédacteur principal 1ère classe	B	Administrative	35	1	1	Titulaire

05/06/2019	Responsable restaurant scolaire	Agent de maîtrise principal	C	Technique	35	1	1	Titulaire
05/06/2019	Agent technique	Agent de maîtrise	C	Technique	35	1	1	Titulaire
05/06/2019	Agent espaces verts	Adjoint technique	C	Technique	35	1	1	Contractuel CDD
25/05/2019	Agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Technique	35	1	1	Titulaire
25/05/2018	Secrétaire / agent d'accueil	Adjoint administratif principal 1ère classe	C	Administrative	28	1	1	Titulaire
25/05/2018	Agent entretien des locaux	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	28	1	1	Titulaire
25/05/2018	Agent scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	29	1	1	Titulaire
09/06/2017	Agent technique	Adjoint technique principal 1ère classe	C	Technique	35	1	1	Titulaire
09/06/2017	Agent scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	30	1	1	Titulaire
09/06/2017	Agent cuisine scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	35	1	1	Titulaire
26/02/2016	Agent technique	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	35	1	1	Titulaire
26/02/2016	Agent scolaire	Adjoint technique principal 2ème classe	C	Technique	31,58	1	1	Titulaire
04/09/2015	Agent technique / scolaire	Adjoint technique 2ème classe	C	Technique	16	1	1	Contractuel CDD
04/09/2015	agent technique	Adjoint technique	C	Technique	35	1	1	Contractuel CDD
03/07/2015	agent espaces verts	Adjoint technique	C	Technique	35	1	1	Titulaire
30/07/2014	agent entretien des locaux	Adjoint technique 2ème classe	C	Technique	16,5	1	1	Contractuel CDD
05/09/2014	Agent scolaire polyvalent	Adjoint technique 2ème classe	C	Technique	28	1	0	Titulaire
05/09/2014	Agent scolaire polyvalent	Adjoint technique 2ème classe	C	Technique	28	1	0	Titulaire

(La quotité du temps de travail est indiquée en centièmes).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé correspondant à l'effectif à la date du 11 octobre 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget la collectivité de Corseul, chapitre 12, articles 64111 et 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures.

Délibération n° CM/19-05/14

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée de créer deux postes à dater du 1^{er} janvier 2020 indiqués dans le tableau ci-dessous, en raison du départ pour démission et de la radiation des cadres de deux agents techniques 2^{ème} classe titulaires, DHS 28h.

La diminution de la DHS s'explique par la suppression des TAP.

Date de délibération portant création du poste	Fonction	Grade	Catégorie	Filière	Quotité de temps de travail en centièmes	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Statut
11/10/2019	agent entretien des locaux	Adjoint technique 2ème classe	C	Technique	16,45	1	0	Stagiaire/titulaire
11/10/2019	Agent technique / scolaire	Adjoint technique 2ème classe	C	Technique	12,60	1	0	Stagiaire/titulaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- La création des deux postes ci-dessus énoncés.
- d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé correspondant à l'effectif à la date du 1^{ER} janvier 2020. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget la collectivité de Corseul, chapitre 12, articles 64111 et 6413.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération n° CM/19-05/15

OBJET : ECLAIRAGE PUBLIC LIAISON DOUCE

Le maire présente à l'assemblée une proposition financière du SDE22 en date du 22 juillet 2019 relative à l'étude de l'éclairage public de la liaison douce, se détaillant comme suit :

- Création d'une tranchée sur 1 300 mètres puis fourniture, déroulage des réseaux 5G16cu sous fourreaux (1 300 mètres) et pose d'ensembles (mâts et lanternes de couleur RAL Gris 2900 sablé).
- Création d'une commande d'éclairage puis fourniture d'une armoire (RAL7006). L'alimentation basse-tension sera prise en charge par le SDE (règlement financier SDE).

1. Le long des rues communales

(Chemin du Ray, Docteur Guidon et Sonnenbühl)

Les 14 mâts posés auront une hauteur de 7 mètres avec en top une lanterne de type WEEF VFL540 36 LED Optique S70 72W gris 2900 sablé.

2. Le long des champs

Les 21 mâts posés auront une hauteur de 5 mètres avec en top une lanterne de type WEEF VFL520 12 LED Optique P65 permettant l'éclairage que du chemin) 24W gris 2900 sablé.

- | | |
|--|--------------|
| ○ Coût total estimé de l'opération : | 121 000 € HT |
| (ce coût comprend 5% de frais de maitrise d'œuvre) : | |
| ○ A la charge de la commune (60% du coût HT) : | 72 600 € HT |

Le conseil municipal, après délibération,
APPROUVE :

Le projet d'éclairage public détaillé ci-dessus présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 121 000 € HT (coût total des travaux majoré de 5% de frais de maitrise d'œuvre).

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 60% conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maitrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités et au prorata du paiement à celle-ci.

AUTORISE Monsieur le Maire

- A signer la proposition financière portant la participation communale à 72 600 € HT
- A l'inscription budgétaire de la dépense à l'article 2041582
- A faire les démarches nécessaires
- A signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/19-05/16

**OBJET : CESSION A TITRE GRACIEUX D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
APPARTENANT A MR DEGARABY ET A MME THEBAULT SISE LA LANDE BAUME CADASTREE
ZX111b AU PROFIT DE LA COMMUNE DE CORSEUL.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un accord a été conclu entre Monsieur Robin DEGARABY et Madame Nolwenn THEBAULT d'une part et la commune de Corseul d'autre part.

Accord selon lequel Monsieur DEGARABY et Madame THEBAULT cèdent, pour l'euro symbolique, 18 m² de terrain à la Commune de Corseul, en échange de quoi celle-ci s'engage à créer, par busage, une entrée sur la parcelle cadastrée ZX 111b.

Le conseil municipal prend acte et n'émet aucune opposition.
Il autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° CM/19-05/17

OBJET : REALISATION DE PRESTATIONS DE SERVICE ENTRE DINAN-AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE CORSEUL - COMPETENCE VOIRIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5215-27

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2018 portant modification des statuts de Dinan Agglomération,

Considérant que Dinan Agglomération exerce la compétence suivante :

- « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Et que conformément au III de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire de cette compétence a été défini par délibération du Conseil en date du 29 octobre 2018.

Considérant que les biens, meubles ou immeubles du domaine public nécessaires à l'exercice de cette compétence sont mis à disposition de Dinan Agglomération par les communes selon les formalités prévues par la loi.

Considérant que des communes souhaitent avoir la possibilité d'être acteurs de certaines prestations d'entretien des voies, notamment lorsque les impératifs d'efficacité commandent que l'intervention soit conduite au plus près du terrain.

Considérant que sur le fondement de l'article L5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux Communautés d'Agglomération par renvoi de l'article L5216-7-1 du même code, la Communauté d'Agglomération « peut confier par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public ». Il est ainsi proposé de conclure une convention de gestion pour les prestations suivantes, attachées à la compétence voirie :

- Entretien programmée des écoulements d'eaux (curage des fossés)
- Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées,
- Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point A Temps Automatique (PATA) ou manuel.

Le remboursement par Dinan Agglomération des prestations réalisées dans le cadre de cette convention interviendrait à échéance annuelle, sur la base d'un décompte.

Cette convention serait conclue pour une durée de 3 ans.

Il vous est donc proposé :

- **D'approuver** le principe de la mise en œuvre d'une convention de prestations de service par laquelle Dinan Agglomération confie à la commune les prestations suivantes attachées à la compétence voirie,

- Entretien programmé des écoulements d'eaux (curage des fossés)
- Interventions d'entretien diverses, ponctuelles, à caractère d'urgence, sur les écoulements d'eaux et sur les chaussées,
- Entretien des dégradations superficielles ponctuelles (faïençage, fissuration, arrachements...) des chaussées au Point A Temps Automatique (PATA) ou manuel.

- **D'accepter les termes de la convention,**
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal n'émet aucune objection.

Délibération n° CM/19-05/18

OBJET : TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (DROIT DE PLACE) POUR LES COMMERCES AMBULANTS

Le conseil municipal décide d'appliquer un tarif au mètre linéaire.

Après délibération, il fixe, comme suit, le tarif d'occupation du domaine public (droit de place) pour les commerces ambulants à 5 € le mètre linéaire et par jour.

Cette délibération abroge la délibération du 27 janvier 2017.

Délibération n° CM/19-05/19

OBJET : SUBVENTIONS ASSOCIATIONS

Après étude des dossiers déposés par les associations communales ci-dessous et délibération, le conseil municipal décide le versement des subventions suivantes :

- AMICALE LAÏQUE FOYER D'EDUCATION POPULAIRE : 3 540 €
- ASSOCIATION GYMNASTIQUE LA CORIOSOLITE : 250 €
- ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE CORSEUL : 875 €

Les Présidents et membres d'associations ne prennent pas part au vote des subventions les concernant.

Délibération n° CM/19-05/20

OBJET : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE

Dans le cadre de la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire, le conseil municipal, unanime, autorise le Maire :

- à signer la convention de télétransmission à la Préfecture et tous documents s'y rapportant.

Cette délibération annule et remplace la délibération précédente.

Délibération n° CM/19-05/21

OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISES A ENREGISTREMENT : « EARL LA FERME DU DOMAINE » A TADEN

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'un dossier relatif à l'ouverture d'une consultation publique sur une demande d'installation classée pour la protection de l'environnement soumise à enregistrement du 24 septembre au 22 octobre 2019, présentée par l'EARL LA FERME DU DOMAINE afin d'autoriser un élevage porcin lieu-dit « Le Domaine » à Taden.

Un exemplaire du dossier d'enregistrement a été transmis pour avis du Conseil Municipal devant être adressé à la Direction Départementale de Protection des Populations au plus tard quinze jours après la fin de la consultation du public soit le 6 novembre 2019.

En conséquence, et après délibération, le conseil municipal décide à :

- la majorité de se conformer à l'avis du commissaire enquêteur
- 1 voix POUR le projet tel que présenté.

Délibération n° CM/19-05/22

OBJET : ADMISSIONS EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception d'une liste transmise par la Trésorerie faisant état des produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2010, 2011 et 2012, 2013, 2014, 2016 et 2017 d'un montant total de 699.63 €.

Ces recettes n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- d'accepter l'admission en non-valeur pour les exercices 2010, 2011, 2012, 2013 et 2017 d'un montant total de 156,51 €.
- de refuser l'admission en non-valeur pour les autres titres sur les exercices 2014 d'un montant de 520 € (réf. T.27) et 2016, 2017 d'un montant de 23,12 € (réf. R-42-41 ; R-54-36 et R-60-37) estimant qu'il est encore possible de recouvrer ces recettes.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables nécessaires
- à signer tous documents relatifs à ces dossiers et effectuer toutes démarches éventuelles qu'il jugerait nécessaires.

Délibération n° CM/19-05/23

**OBJET : ETAT DES DELEGATIONS
INFORMATION SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT REALISEES**

- | | |
|--------------------------------------|------------|
| • Porte de garage « Les Pommiers » | 2 582.40 € |
| • Lave-linge école | 179.00 € |
| • Raccordement assainissement église | 1 194.00 € |

QUESTIONS DIVERSES

- Présentation du planning des travaux du rond-point de la Bézardais

Alain JAN, Maire.

